



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI LE 1^{ER} NOVEMBRE 2022, 20h12
Édifce municipal

PRÉSENCES :

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENU

01.11.22.166

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun point n'est ajouté à Varia. Il est **proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

01.11.22.167

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, il est **proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

01.11.22.168

COMPTES PAYÉS, PAIES ET COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 46 660.35 \$, il est **proposé par** Michel Lindsay et résolu à la majorité des membres du conseil présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Cathy Payeur, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés su-haut.

Cathy Payeur
Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTION 1

Un citoyen était présent pour la période de question

DEPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS ET ÉLUES POUR 2022

La directrice générale dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les élus et élues aux archives de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose 2 états comparatifs :

- Revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé ;
- Revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la présentation de l'état.

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La directrice générale dépose le rôle d'évaluation foncière pour l'année 2, aux archives de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset.

DÉPÔT D'OCTROI DU MANDAT À LA FIRME BELL POUR L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

La directrice générale dépose l'acceptation de tous les élus et élues du mandat à la firme BELL pour l'autorité 9-1-1 de prochaine génération aux archives de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset.

CORRESPONDANCES

- Clinique de vaccination 2023

01.11.22.169

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS ET DES POINTS D'EAU POUR LA SAISON 2022-2023

ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres du conseil présents que le contrat pour le déneigement de la cour de l'église, l'avant, l'arrière de l'édifice municipal et le stationnement pour handicapés, la route des îles, ainsi que les points d'eau pour l'année 2022-2023, soit octroyé à Les Entreprises Dany Champagne Inc. de St-Honoré de Shenley pour un budget de 5 900 \$ plus taxes. Si le niveau de neige tombé dépasse 300 cm selon météo média, 1 \$ sera ajouté par cm supplémentaire. S'il est nécessaire d'épandre de l'abrasif, le coût est de 75 \$ chaque fois, incluant l'église. L'entente prend effet à la signature du contrat et l'entretien débutera à la première neige, pour se terminer le 15 mai 2021.

ADOPTÉE

01.11.22.170

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME ASPHALTEK POUR LES TRAVAUX DE SCCELLANT SUR LA ROUTE DU GRAND-SHENLEY

Il est proposé par Michel Breton et résolu à la majorité des membres présents que le conseil mandate la firme Asphalttek pour les travaux de scellant sur la route du Grand-Shenley au montant de 0.71 \$ le pied pour un budget entre 2000.00 \$ et 2 500.00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



01.11.22.171
ou annotation

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2023. Les réunions se tiendront les mardis, à la salle du Conseil de l'édifice municipal, au 847, rue Principale et débuteront à 20h.

ADOPTÉE

JANVIER	10	AVRIL	4	JUILLET	4	OCTOBRE	3
FEVRIER	7	MAI	2	AOÛT	15	NOVEMBRE	7
MARS	14	JUIN	6	SEPTEMBRE	12	DECEMBRE	5

01.11.22.172

RÉSOLUTION POUR INDEXER LE SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, DU RESPONSABLE EN TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à la majorité des membres présents que :

- Le salaire de la directrice générale et du responsable des travaux publics, soient indexé de 4 %. Cette augmentation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- La directrice générale soit autorisée à signer le contrat du responsable des travaux publics pour l'année 2023.

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE

01.11.22.173

RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA CONCIERGERIE 2023

ATTENDU QUE le conseil se dit satisfait des services effectués par madame Solange Breton ;

ATTENDU QUE madame Breton accepte de remplir les tâches élaborées au contrat ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents :

- **QUE** l'on reconduise le contrat de service de conciergerie de Solange Breton pour 2023 au prix forfaitaire 6 789.50 \$, soit une augmentation de 3 % Le contrat entrera en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **QU'**un taux horaire de 17 \$/h soit autorisé pour tout entretien relié à la Covid-19 ou tout autres évènement non planifié et prévu au contrat.
- **QU'UN** montant de 15 \$/hr alloué au besoin pour l'entraide à Solange Breton ;

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE

01.11.22.174

RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE DES TECQ – TRAVAUX N° 3

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

01.11.22.175

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du
 - Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE DES TECQ – TRAVAUX N° 4

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du
 - Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;



N° de résolution
ou annotation

01.11.22.176

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance du budget 2023 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud ;

ATTENDU QUE la quote-part 2023 se fera en (quatre) 4 versements :

- Le premier: le 1er janvier 2023 ;
- Le deuxième : le 1^{er} avril 2023 ;
- Le troisième: le 1er juillet 2023 ;
- Le quatrième: le 1er octobre 2023 ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset accepte le budget 2023 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud au montant 8 203.00 \$.

01.11.22.177

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 204-2014-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 204-2014-22 et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 6 décembre 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ; Le conseiller Lucien Beaudry donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, le règlement 204-2014-22 sur les permis et certificats.

01.11.22.178

RÉSOLUTION POUR MANDATER LES CONSEILLERS POUR LE PROJET CUISINE COLLECTIVE

ATTENDU QUE le conseil désire mettre en place un projet de cuisine collective à l'édifice municipal ;

ATTENDU QUE c'est un projet d'envergure qui demande du temps ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à a majorité des membres présents que le conseil mandate les conseillers Michel Breton et Marcel Élément, pour le projet de cuisine collective :

- Les conseillers sont autorisés a demander des soumissions :
 - ✓ Électricien, plâtrier, peintre, électricité ;
 - ✓ Ameublements ;
 - ✓ Et tout autres fournisseurs potentiels au projet ;
- Les conseillers Michel Breton et Marcel Élément, a pour mandat de recueillir toutes les informations nécessaires à ce projet et de faire un suivi au conseil municipal.

ADOPTÉE



01.11.22.179
ou annotation

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET ACHAT ET INSTALLATION SYSTÈME AUDIO - SALLE DE LOCATION ET DE RÉUNION MUNICIPALE

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à a majorité des membres présents que:

- le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset procède à une demande de subvention auprès de la Politique du développement du Territoire pour un projet visant l'achat et l'installation d'un système audio pour la grande salle de location et de réunion municipale ;
- La Municipalité s'engage à fournir un minimum de 20 % du coût total du projet ;
- Le conseil accepte d'autoriser la directrice générale à remplir et signer les documents afférents.

ADOPTÉE

01.11.22.180

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AMENDEMENT NO. 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset a accepté la proposition d'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge par la résolution 10.02.20.009 le 10 février 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2021-2022) ;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023 ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description de service aux sinistrés Inscription et renseignements (rétablissement des liens familiaux) ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les élus et élues ont pris connaissance du document **AMENDEMENT NO. 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS** ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à majorité des membres présents que :

- Le conseil souhaite modifier les articles 7.1 – 10.1 – Annexe B – Annexe D de l'Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge ;
- Le conseil accepte la contribution pour l'Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge, couvrant la période de Février 2023 à Janvier 2024, au montant de 180 \$, aux conditions établies dans leur proposition.

ADOPTÉE

01.11.22.181

RÉSOLUTION POUR OCTROI D'HEURES DE TRAVAIL À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LE DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET CULTURE (CENTRE COMMUNAUTAIRE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset n'a pas de ressource loisirs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une ressource loisirs et culture afin de mettre en vie les infrastructures mis en place ;

ATTENDU QUE la directrice générale prend charge de ce département et que le 25 heures de travail par semaine qui lui est accordé n'est pas suffisant pour inclure dans ses tâches municipale le département des loisirs et culture (Centre communautaire) ;

ATTENDU QUE la directrice générale estime que les heures qu'elle doit consacrer au département loisirs et culture (Centre communautaire) est de 4 heures par semaine ;



01.11.22.182
N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres présents :

- D'autoriser la directrice générale à augmenter ses heures de travail de xx heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le département des loisirs et culture (Centre communautaire) ;
- D'ajouter les comptes au grand livre nécessaire pour inscrire les dépenses de salaires du département des loisirs et culture. (Centre communautaire)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION : afin d'appuyer le projet et la démarche de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley afin de développer un service d'hébergement et/ou de répit pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes ayant des besoins au niveau moteur et intellectuel.

CONSIDÉRANT que l'objectif de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley est de répondre dans un premier temps aux besoins des citoyens de l'ouest de la rivière Chaudière (St-Honoré, St-Benoît-Labre, La Guadeloupe, Courcelles, St-Évariste, Saint-Hilaire-de-Dorset, St-Éphrem) et de tous les citoyens de la MRC Beauce-Sartigan ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Honoré-de-Shenley veut faire partie des solutions afin de répondre aux besoins de chaque citoyen et de lui offrir la possibilité de vivre dans un milieu rural près des siens ;

CONSIDÉRANT que le projet de maison multigénérationnelle permettrait de répondre aux besoins directs des citoyens de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet est malléable et évolutif en fonction des besoins dynamiques des municipalités et des constats des travailleurs de la santé et des services sociaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Élément **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents: QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset est favorable au projet et appui la démarche de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour le projet de développement d'un service d'hébergement et/ou de répit pour les personnes âgées en perte d'autonomie, pour les personnes ayant des besoins plus spécifiques au niveau moteur ou intellectuel.

ADOPTÉE

1. Rapport de la Régie – Michel Breton
2. Rapport comité d'embellissement – Michel Breton
3. Rapport des pompiers – Marcel Élément
4. Rapport de la mairesse – Francine Fournier
5. Rapport de l'église – Jasmin Létourneau
6. Rapport du Comité de la ruralité/MADA-Famille – Michel Breton
7. Rapport du Comité de la bibliothèque – Michel Lindsay
8. Rapport de la voirie – Roger Breton

PÉRIODE DE QUESTION 2

VARIA

Aucun varia n'est ajouté à l'ordre du jour



0111020183
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que la séance soit levée ou ajournée. Il est 21h13.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Francine Fournier
Mairesse

Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière